



# REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE/ ACCUEIL PERISCOLAIRE

## Année Scolaire 2018/2019

### Présentation des services

Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire sont réservés aux élèves de l'école maternelle et élémentaire de la commune d'Alex.

En cas de dépassement des effectifs autorisés, l'accès sera réservé **par ordre de priorité** aux enfants dont :

- Les deux parents travaillent à temps complet,
- Le père ou la mère assure seul(e) l'éducation.

Les services fonctionnent :

Cantine	lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h50
Accueil périscolaire	lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 18h30

Pendant ce temps de prise en charge, les enfants sont sous la responsabilité de la commune. Ils pourront, à titre exceptionnel, quitter Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire seulement avec les représentants légaux signalés sur la fiche de décharge lors de l'inscription ou avec une autorisation exceptionnelle signée des parents.

### Le restaurant scolaire

#### 1. INSCRIPTIONS

Toute famille dont l'enfant est susceptible de fréquenter le restaurant scolaire (même une seule fois dans l'année) devra avoir rendu son dossier d'inscription complet **le vendredi 3 août impérativement** à la mairie. Un dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

**En l'absence de ce dossier d'inscription, l'enfant ne pourra pas fréquenter le restaurant.**

Le dossier d'inscription devra impérativement comporter :

- ✓ la fiche de renseignements sanitaire
- ✓ le coupon du règlement intérieur signé
- ✓ la fiche de décharge
- ✓ la fiche de fréquentation
- ✓ une copie de la dernière notification CAF si vous êtes allocataire à défaut une copie de votre/vos dernier(s) avis d'imposition\*  
\* pour les couples séparés en cas de garde alternée, chaque parent doit fournir une copie du dernier avis d'imposition.

**ATTENTION** : La fiche sanitaire doit **obligatoirement** nous être retournée même si votre enfant ne fréquente pas le restaurant et ce afin de pouvoir l'accueillir en cas d'urgence.

## **2. FONCTIONNEMENT**

**Pour l'enfant venant régulièrement**, c'est-à-dire fréquentant le restaurant scolaire les mêmes jours toute l'année, l'inscription se fera une seule fois pour toute l'année scolaire.

**Pour l'enfant fréquentant le restaurant scolaire de façon irrégulière**, la demande d'inscription devra être enregistrée via le logiciel Enfance 3D Ouest **au plus tard le mercredi à 00h pour la semaine suivante.**

**Les absences ponctuelles** de l'enfant au restaurant scolaire sont à enregistrer sur le logiciel Enfance 3D Ouest **48h à l'avance** (hors samedi, dimanche et jours fériés).

**Les demandes d'inscriptions exceptionnelles**, faites la veille ou le jour même, seront acceptées dans la limite des places disponibles. De plus, le repas servi sera un repas dit « de secours » (denrées non périssables), et non le repas prévu au menu. En effet les commandes auprès du prestataire ne pourront être modifiées.

**Le repas sera facturé au prix correspondant au quotient familial de l'enfant + la majoration de 2,00 €.**

**Aucune inscription ou désinscription n'est acceptée par téléphone.**

***Pour l'enfant ayant une ou des allergie(s) alimentaire(s) avérée(s) avec mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), notre prestataire de restauration scolaire ne prenant pas en charge les repas spécifiques, les parents devront fournir un panier repas.***

**Nouveauté :**

**Les enfants de petites sections qui mangent à la cantine iront à la sieste dès la fin du service à 13h15. Pour ceux qui ne mangent pas à la cantine, un accueil sera possible à 13h15, l'ATSEM devra être prévenue le matin même.**

Lorsque les parents récupèrent leur enfant, alors que celui-ci est inscrit au restaurant scolaire, ils doivent le signaler au personnel chargé de la cantine, et le repas est dû.

En cas d'annulation hors délai ou de non annulation, le(s) repas est (sont) facturé(s).

En cas de maladie, le(s) repas est (sont) déduit(s) sur présentation d'un certificat médical.

A partir de 12h10, l'enfant encore présent à l'école sera pris en charge par le service de cantine et le repas sera dû avec la majoration.

Tout changement d'adresse, de téléphone ou de situation familiale doit obligatoirement être communiqué par écrit à la Mairie.

## **L'accueil périscolaire**

### **1. INSCRIPTIONS**

Toute famille dont l'enfant est susceptible de fréquenter l'accueil périscolaire (le matin ou le soir) devra remplir et retourner en mairie **le vendredi 3 août impérativement :**

- ✓ la fiche de renseignements sanitaire
- ✓ le coupon du règlement intérieur signé
- ✓ la fiche de décharge
- ✓ la fiche de fréquentation
- ✓ une copie de la dernière notification CAF si vous êtes allocataire à défaut une copie de votre/vos dernier(s) avis d'imposition \*

\* pour les couples séparés en cas de garde alternée, chaque parent doit fournir une copie du dernier avis d'imposition.

## 2. FONCTIONNEMENT

### L'accueil du matin :

L'enfant peut fréquenter la garderie du matin **sans inscription préalable**.

### L'accueil du soir :

Pour l'accueil périscolaire du soir, l'enfant devra être inscrit au préalable (quelle que soit sa classe).

Inscription à l'année : pour l'enfant fréquentant régulièrement la garderie.

Inscription ou désinscription occasionnelle : elle se font sur via le logiciel Enfance 3D Ouest **au plus tard à 14h00 pour le soir même**.

**Les inscriptions ou désinscriptions de dernière minute pour raison exceptionnelle se feront directement auprès de la coordinatrice par téléphone au 06 70 49 24 10.**

A partir de 16h40, l'enfant de maternelle encore présent à l'école sera pris en charge par le service de l'accueil périscolaire et l'heure de garde sera due.

Pour l'enfant de primaire, non inscrit à la garderie, nous conseillons vivement aux parents de l'inciter à retourner à l'accueil périscolaire (quelle que soit l'heure) si personne n'est venu le chercher.

**En cas de retard, après 18h30, une pénalité de 15,00 €/famille sera appliquée.** Après trois retards dans le même mois, la mairie se réserve le droit d'interrompre l'accueil de l'enfant pour une durée d'un mois.

**Rappel : seuls les parents sont habilités à désinscrire leur enfant de l'accueil périscolaire.**

## Tarifs

Les tarifs applicables sont votés, pour l'année scolaire, par le Conseil Municipal. Les tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire sont modulés en fonction du quotient familial.

### TARIF CANTINE 2018-2019

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas
QF < 545 €	3,20 €
545 € < QF < 1245 €	3,75 €
QF > 1245 €	4,10 €

Un tarif particulier est appliqué à l'enfant présentant une allergie alimentaire avérée, suite à la mise en place d'un PAI (Projet d'accueil individualisé). La commune facturera une redevance de 1,00 € par repas (fourni par les parents et pris dans les locaux de la cantine).

### TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRES 2018-2019

HORAIRE DE L'ACCUEIL	Tarif/heure	
7h15 à 8h30* * nouveau tarif	<b>1 € par enfant</b>	
16h30 à 17h30	QF < 545 €	1,00 €
	545 € < QF < 1245 €	1,10 €

	QF > 1245 €	1,20€
17h30 à 18h30	QF < 545 €	1,00 €
	545 € < QF > 1245 €	1,10 €
	QF > 1245 €	1,20€

**Le goûter est offert à chaque enfant inscrit à la garderie du soir, qu'il ait mangé ou non à la cantine.**

**Pour les enfants ayant un PAI pour une allergie alimentaire, les parents doivent fournir un goûter.**

### **Nouveauté :**

**La facturation cantine/accueil périscolaire aura lieu à chaque fin de mois.** Les sommes dues seront à régler auprès de la trésorerie de Thônes par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou espèces. Nous allons mettre en place un paiement en ligne. Le prélèvement automatique, à la date d'échéance est également possible, nous fournir un RIB. Les factures sont à régler avant la date indiquée sur la facture et ce afin d'éviter tout rappel ou mise en recouvrement par le trésorier.

**Réclamations :** toutes les réclamations seront à adresser à la Mairie, par écrit, dans un délai de 1 mois à compter de la réception de la facture.

**Résidence alternée :** dans le cas d'une résidence alternée, une seule adresse de facturation est possible. Elle sera la même pour toute l'année scolaire.

## Aspect médical

Les agents de surveillance ne sont pas habilités à administrer des médicaments. L'enfant ne peut pas détenir de médicaments.

Un enfant accidenté sera amené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche par les autorités habilitées d'après les informations contenues dans la fiche sanitaire d'urgence. Les parents seront avertis par téléphone dans les meilleurs délais et devront se rendre à l'hôpital pour retrouver leur enfant.

## Discipline

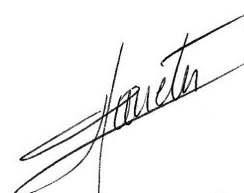
Chaque enfant fréquentant le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel...). En cas d'indiscipline, d'incorrection ou de mauvaise conduite, les parents seront informés. En cas de récurrence des sanctions pourront être envisagées pouvant aller jusqu'à **l'exclusion temporaire, voire définitive.**

## Exécution du règlement

Le maire est chargé de l'exécution du présent règlement qui restera constamment affiché dans les locaux du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

**ALEX, le 13 juillet 2018**

**Le Maire  
Catherine HAUETER**



**Coupon à rendre obligatoirement avec l'inscription de votre ou de vos enfant(s)**

**Nom(s) et Prénom(s) de votre (vos) enfant(s) :**

.....  
.....  
.....

**Noms et prénoms des représentants légaux :**

.....  
.....

**Adresse mail\* pour le logiciel Enfance 3D Ouest :**

.....  
.....

\*pour les couples séparés, il est possible de fournir une adresse pour chaque parent

**Nous attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur 2018/2019 et nous nous engageons à le respecter.**

**Date et signatures des deux parents :**